

1- FRAIS D'INSCRIPTION ET ACOMPTE DE REINSCRIPTION

- Inscription et acomptes

Ces sommes sont à verser dès l'acceptation du dossier d'inscription, via EcoleDirecte en CB ou par chèque :

- frais d'inscription = 177 € réglé en 1 seule fois dans la scolarité.
- acomptes : 70 € (DP ou Externe) déduits sur la dernière facture de la même année scolaire.

		Externe / Demi-Pensionnaire
Frais d'inscription		177 €
Acompte	déduits sur la dernière facture	70€
Je paie par CB ou je joins un chèque de		247 €

Les frais d'inscription et les acomptes sont remboursés, sur simple demande écrite, en cas de désistement, pour quelque cause que ce soit, dans les 15 jours qui suivent le dépôt du dossier ou après la réponse de l'établissement.

Au-delà de cette date, **les frais d'inscription sont définitivement acquis à l'établissement**. Les acomptes sont remboursés en cas de justification de non obtention de l'avis favorable d'orientation, ainsi qu'en cas de déménagement imposé par des circonstances professionnelles (mutation, licenciement) ou familiales (décès, séparation) imprévues. Dans tous les autres cas, l'acompte reste définitivement acquis à l'établissement.

- Réinscription

Cet acompte s'effectue via EcoleDirecte en CB ou par chèque en même temps que la demande de réinscription. Il est remboursé en cas de justification de non obtention de l'avis favorable d'orientation, ainsi qu'en cas de déménagement imposé par des circonstances professionnelles (mutation, licenciement) ou familiales (décès, séparation) imprévues. Dans tous les autres cas, cette somme reste définitivement acquise à l'établissement.

2- DETAILS ET EXPLICATIONS DE LA FACTURE

Trois factures (= 3 termes) détaillées sont envoyées via EcoleDirecte à toutes les familles :

- 1^{er} terme concerne les mois de septembre à décembre
- 2nd terme concerne les mois de janvier à Mars
- 3^{ième} terme concerne les mois d'avril à juin.

Le règlement de ces factures se fait par prélèvement automatique mensuel d'octobre à juillet le 05 du mois.

Autres moyens de règlement possible : le règlement en ligne (CB) et le règlement à réception de facture.

La facture comprend :

- [Contribution des familles](#)

La participation de l'État et du Conseil Général aux frais de fonctionnement des Établissements Privés sous contrat d'association couvre les frais de scolarité ; la partie immobilière et la pastorale sont pris en charge par les familles et constituent la contribution des familles

Pour cette contribution, **3 tarifs annuels sont proposés :**

Tarif normal (1128 €) : il permet d'équilibrer le budget.

Tarif fratrie (921 €) : il s'applique à partir du 2^{ème} enfant dans l'établissement, sur demande par la famille.

Tarif réduit (744 €) : il est accordé sur demande justifiée (courrier + avis d'imposition + notification des droits CAF + situation des bourses) et motivée par des difficultés financières.

Des demandes particulières peuvent, par ailleurs, être adressées au chef d'établissement.

- [Cotisations obligatoires](#)

Le montant des cotisations de l'Enseignement Catholique est de 94 € par an, ils couvrent les frais reversés aux structures de l'enseignement catholique du Diocèse.

- [Autres lignes selon le cas :](#)

Cahiers d'activités, bourse, accès plateforme orientation, ...

3- RECAPITULATIF DES VERSEMENTS SELON LA SITUATION DE L'ÉLÈVE

Grille Tarifs mensuels sur 10 mois (hors repas du midi)

Régime de l'élève ↓	3 Tarifs ⇔	Réduit	Fratrie	Normal
Votre enfant est : DP ou externe ex : DP en tarif Normal, vous réglerez de septembre à juillet 116.60 euros	Contribution + cotisations de l'Enseignement Catholique	83.80 €	101.50 €	122.20 €

4- LA RESTAURATION (lien tarifs)

La facturation des repas se fait par alimentation d'un compte personnel.

Plusieurs modes de règlement sont possibles:

- en ligne (CB) via notre application EcoleDirecte
- chèque (dépôt du chèque auprès de l'accueil de l'établissement ou envoi par la poste) en notant au dos du chèque : nom, prénom et classe de l'élève. - en espèce auprès du service comptabilité